

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR -  
BEUZEVILLE**

**Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX  
Tél : 02.31.14.29.35.  
Fax : 02.31.14.29.39.**

*(à rappeler dans toute correspondance)*

|  |
|--|
| <p><b>DOSSIER N° DP 014 333 25 00155</b><br/>Déposé le : 27/10/2025<br/>Sur un terrain sis à : 21 RUE DE LA REPUBLIQUE -<br/>HONFLEUR<br/>14333 CW 6<br/>Pour : Création d'une porte en bois</p> |
| <p><b>DESTINATAIRE</b><br/><b>Monsieur DOMIN julien</b></p> <p><b>21 RUE DE LA REPUBLIQUE</b></p> <p><b>14600 HONFLEUR</b></p>   |

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB  
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/10/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 24/11/2025 qui vous a été présentée le 25/11/2025, puis par lettre du 18/12/2025 qui vous a été présentée le 19/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**DPC11 : Notice descriptive des travaux envisagés**  
**Accord du propriétaire voisin sur laquelle l'accès est créé**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 25/02/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.  
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 06 MARS 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).